

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 29 MARS 2017**

**Etaient Présents** : M. LAMORLETTE- Mmes AFIRI-COVRE- SILVESTRI-ROWDO- DONNEZ- TISSOT- JOFFRIN -MM.GRIMALDI- LAGARDE – PETITJEAN- KRENC-LOMBARD –TORNIO- SMENDA

**Absents représentés** : M. MASCIONI pouvoir à Mme JOFFRIN  
Mme ALIVENTI pouvoir à Mme DONNEZ

**Absentes** : Mmes CHEILLETZ -WITNAUER

Mme COVRE est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé

#### **1) Budget commune**

##### **A) Compte de gestion – année 2016**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2341-1, L2342-1 et 2 et L2343-1,
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 qui a été réalisée par Monsieur le trésorier de la Trésorerie de Briey/Joëuf. Il poursuit et précise que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget communal.
- Monsieur le Maire précise que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du trésorier,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

##### **B) Compte administratif – année 2016**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu la délibération du conseil municipal du 30 Mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,
  - Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2016.
- Monsieur LAGARDE, Adjoint Finances expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de M. LAGARDE conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
- adopte le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses 2016 :	- 1 641 351.16
Recettes 2016 :	+ 1 892 411.14
	-----
Résultat de l'exercice (excédent) :	+ 251 059.98
Résultat 2015 reporté :	+ 0.00
	-----
Résultat 2016 à affecter :	+ 251 059.98

**Section d'Investissement**

Dépenses 2016:	- 919 661.91
Recettes 2016 :	+ 1 496 714.23
	-----
Résultat de l'exercice 2016 (excédent)	+ 577 052.32
Excédent 2015 reporté	- 359 597.10
	-----
Résultat de clôture avant RAR	+ 936 649.42
Restes à réaliser dépenses 2016/2017	- 510 000.00
Restes à réaliser recettes 2016/2017	+ 0.00
	-----
Excédent de financement avec des restes à réaliser	+ 426 649.42

**C) Affectation du résultat – année 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. LAMORLETTE,  
- Après avoir entendu et approuvé le 29 mars 2017 le compte administratif 2016,  
- Après avoir statué le 29 mars 2017 sur le compte de gestion 2016,  
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,  
- Constatant que le résultat d'exécution du budget 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 251 059.98 €,  
- Constatant que le résultat de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 936 649.42 €,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
- décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2016 :  
1) financement de la section d'investissement recette (1068) : 251 059.98 €

**D) Vote des trois taxes – année 2017**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et suivants, L 2311-1 et suivants,  
- Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
- Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexties et 163613 septies,  
- Vu les lois de finances annuelles,  
- Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016,  
Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 3 grands impôts locaux notamment :  
- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980

- les taux appliqués en 2014 et le produit attendu en 2015
  - le passage en TPU à compter de 2003
  - la réintégration des taux ménagers votés par la CCPO en 2002
  - après avis de la commission finances du 20 Mars 2017
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2017 arrêté comme suit :
- \* Taxe d'Habitation : 12.55 %
  - \* Taxe Foncière Propriétés Bâties : 18.88 %
  - \* Taxe Foncière Propriétés non Bâties : 29.69 %

Ces taux sont identiques depuis plus de 10 ans.

#### **E) Budget Primitif – année 2017**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,
  - Vu la loi d'orientation n° 92-115 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,
  - Vu la délibération du 29 mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 et vu la délibération du 29 mars 2017 affectant le résultat de l'exercice 2016,
  - Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),
  - Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année, et jusqu'au 15 avril pour les années de renouvellement des conseils municipaux,
- Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif, Après avoir entendu l'exposé de M. LAGARDE, rapporteur de la commission finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
- adopte le budget primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	1 694 755.40 €	1 694 755.40 €
<b>Fonctionnement</b>	1 534 200.00 €	1 534 200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 228 955.40 €</b>	<b>3 228 955.40 €</b>

#### **2) Budget « lotissement du Stade »**

##### **A) Compte de gestion – année 2016**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2341-1, L2342-1 et 2 et L2343-1,
  - Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 qui a été réalisée par Monsieur le trésorier de la Trésorerie de Briey/Joëuf. Il poursuit et précise que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget communal « lotissement du Stade ».
  - Monsieur le Maire précise que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.
  - Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du trésorier,
- Après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 2 abstentions (Mme JOFFRIN – M. MASCIONI),

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **B) Compte administratif – année 2016**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 30 Mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,
- Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2016.

Monsieur LAGARDE, Adjoint Finances expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 « lotissement du Stade »

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de M. LAGARDE conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération et par 15 voix pour et 2 abstentions (Mme JOFFRIN – M. MASCIONI),

- adopte le compte administratif de l'exercice 2016 « lotissement du Stade » arrêté comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses 2016 :	- 138 318.28
Recettes 2016 :	+ 121 021.80
	-----
Résultat de l'exercice :	- 17 296.48
Résultat 2015 reporté :	+ 78 129.50
	-----
Résultat 2016 à affecter :	+ 60 833.02

#### **Section d'Investissement**

Dépenses 2016:	- 0.00
Recettes 2016 :	+ 138 318.28
	-----
Résultat de l'exercice 2016	+ 138 318.28
Résultat reporté 2015	- 138 089.78
	-----
Résultat de clôture	- 228.50

### **C) Affectation du résultat – année 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. LAMORLETTE,

- Après avoir entendu et approuvé le 29 mars 2017 le compte administratif 2016,
- Après avoir statué le 29 mars 2017 sur le compte de gestion 2016,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,
- Constatant que le résultat d'exécution du budget 2016 « lotissement du Stade » fait apparaître un excédent de fonctionnement de 60 833.02 €,
- Constatant que le résultat de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 228.50 €,

Le Conseil Municipal, après délibération et par 15 voix pour et 2 abstentions (Mme JOFFRIN – M. MASCIONI),

- décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2016 :
- 1) report en fonctionnement R002 : 60 833.02 €

#### **D) Budget Primitif – année 2017**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,
  - Vu la loi d'orientation n° 92-115 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,
  - Vu la délibération du 29 Mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 et vu la délibération du 29 Mars 2017 affectant le résultat de l'exercice 2016,
  - Considérant l'obligation de voter le budget primitif « lotissement du Stade » avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),
  - Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année, et jusqu'au 15 avril pour les années de renouvellement des conseils municipaux,
- Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif « lotissement du Stade »,
- Après avoir entendu l'exposé de M. LAGARDE, rapporteur de la commission finances,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 15 voix pour et deux abstentions (Mme JOFFRIN-M. MASCIONI)
- adopte le budget primitif « lotissement du Stade » de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	228.50 €	228.50€
<b>Fonctionnement</b>	93 436.52 €	93 436.52 €
<b>TOTAL</b>	<b>93 665.02 €</b>	<b>93 665.02 €</b>

#### **3) Budget « lotissement Muzillon »**

##### **A) Compte de gestion – année 2016**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2341-1, L2342-1 et 2 et L2343-1,
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 qui a été réalisée par Monsieur le trésorier de la Trésorerie de Briey/Joëuf. Il poursuit et précise que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget communal « lotissement Muzillon ».
- Monsieur le Maire précise que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du trésorier,
- Après en avoir délibéré et par 17 voix pour et deux abstentions (Mme JOFFRIN – M. MASCIONI),

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

##### **B) Compte administratif – année 2016**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu la délibération du conseil municipal du 30 Mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,
  - Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2016.
- Monsieur LAGARDE, Adjoint Finances expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 « lotissement Muzillon »

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de M. LAGARDE conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération et par 15 voix pour et deux abstentions (Mme JOFFRIN M. MASCIONI),

- adopte le compte administratif de l'exercice 2016 « lotissement Muzillon » arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses 2016 :	-	419 821.79
Recettes 2016 :	+	547 047.50
		-----
Résultat de l'exercice :	+	127 225.71
Résultat 2015 reporté :	+	0.00
		-----
Résultat 2016 à affecter :	+	127 225.71

**Section d'Investissement**

Dépenses 2016:	-	326 729.03
Recettes 2016 :	+	100 000.00
		-----
Résultat de l'exercice 2016 (déficit)	-	226 729.03
Résultat reporté 2015		0.00
		-----
Résultat de clôture (déficit)	-	226 729.03

**C) Affectation du résultat – année 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. LAMORLETTE,

- Après avoir entendu et approuvé le 29 mars 2017 le compte administratif 2016,

- Après avoir statué le 29 mars 2017 sur le compte de gestion 2016,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,

- Constatant que le résultat d'exécution du budget 2016 « lotissement Muzillon » fait apparaître un excédent de fonctionnement de 127 225.71 €,

- Constatant que le résultat de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 226 729.03 €,

Le Conseil Municipal, après délibération et par 15 voix pour et 2 abstentions (Mme JOFFRIN – M. MASCIONI),

- décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2016 :

1) report en fonctionnement R002 : 127 225.71 €

**D) Budget Primitif – année 2017**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

- Vu la loi d'orientation n° 92-115 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

- Vu la délibération du 29 Mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 et vu la délibération du 29 Mars 2017 affectant le résultat de l'exercice 2016,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif « lotissement Muzillon » avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

- Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année, et jusqu'au 15 avril pour les années de renouvellement des conseils municipaux,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif « lotissement Muzillon »,

Après avoir entendu l'exposé de M. LAGARDE, rapporteur de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 2 abstentions (Mme JOFFRIN – M. MASCIONI),

- adopte le budget primitif du lotissement Muzillon pour l'année 2017 arrêté comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	643 985.96 €	643 985.96 €
<b>Fonctionnement</b>	418 356.93 €	612 538.64 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 062 342.89 €</b>	<b>1 256 524.60 €</b>

#### **4) Terrain ZAC**

Le 7 Octobre 2015, le conseil municipal avait délibéré sur la vente de parcelles de terrain section AE n°140 au profit de 3 SCI. Deux d'entre elles se sont rétractées. M. le Maire propose de mettre en vente ces deux parcelles ainsi que deux autres parcelles contigües à celles-ci sans obligation pour les acquéreurs d'avoir une activité professionnelle pour acquérir ces parcelles, comme le recommande les instructions nouvelles du SCOT et du PLUi.

Mme AFIRI soutenue par M. KRENC et d'autres élus n'adhère pas à la proposition de M. le Maire concernant la vente de ces parcelles. Elle souhaite privilégier les entrepreneurs à acquérir ces parcelles. Il avait été dit lors d'un précédent conseil par M. le Maire que ces parcelles seraient vendues à 10€ le m2 à des artisans pour développer une activité et de ce fait, y installer leur habitation sachant que pour les particuliers, des places sont encore disponibles au lotissement Muzillon.

M. PETITJEAN fait remarquer que les impôts professionnels sont encaissés par la communauté de communes. Seules les taxes foncière et d'habitation sont acquises à la commune.

Après débat, le vote qui suit fait ressortir que de nombreux élus (9 élus) adhèrent à ces explications et souhaitent attendre l'éventuelle venue d'artisans. Il est proposé de faire de la publicité et de reporter ce point à un prochain conseil.

#### **5) Forêt communale – travaux 2017**

- M. TORNIOR, délégué à la forêt donne lecture d'un devis de l'ONF concernant des travaux sylvicoles dans la parcelle 26R, 27R et 34 pour un montant HT de 10 650.69€. Ces travaux comprennent une maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre inférieur à 5m ainsi que le dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage : chêne.

Le conseil municipal, après délibération moins une abstention (M. KRENC) valide ce devis.

-M. NAVEL Daniel, présent dans la salle demande la parole à M. le Maire. M. NAVEL explique qu'il n'est pas contre les travaux dans la forêt mais qu'il est important de le faire de façon écologique.

- Concernant les coupes de l'exercice 2017, trois parcelles étaient proposées à la vente en bloc et sur pied (parcelles 40U, 46U et 47U). Seule la parcelle 40 a été retenue afin d'éviter que trop de bois soit coupé. Il est précisé que ces parcelles n'ont pas été nettoyées depuis 20 ans. Le conseil municipal est amené à délibérer :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code forestier et notamment ses articles L 144-1, L 145-1, L 145-2, L 145-3,

Après avoir entendu l'exposé de M. TORNOR, délégué à la forêt le conseil municipal après délibération et par 16 voix pour et 1 abstention (M. KRENC),

- décide de fixer comme suit la destination des coupes de l'exercice 2017 :

Vente en bloc et sur pied : parcelle n°40 (estimée 350m<sup>3</sup>)

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendus à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

M. TORNOR informe les élus que mercredi 5 avril aura lieu une sortie pédagogique « fête de la forêt) dans les bois de Valleroy, découverte de la faune et de la flore avec l'ONF en partenariat avec la municipalité. De plus, il souhaite que des informations soient inscrites dans le bulletin municipal concernant la forêt et les ENS.

#### **6) Association Lorraine pour le développement des Chorales et Ensembles Musicaux Scolaires (ALCEMS) – demande de subvention d'un montant de 200€**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget prévisionnel de l'Association Lorraine pour le développement des Chorales et Ensembles Musicaux Scolaires qui organise un concert à l'espace Saint Pierremont de Mancieulles,
- Considérant le souhait de la municipalité de soutenir financièrement cette association dans un but culturel,

Le Conseil Municipal, après délibération et par 15 voix pour et 1 contre (M. PETITJEAN) et une abstention (Mme TISSOT),

- décide de verser une subvention de **200€** à l'association ALCEMS.

M. PETITJEAN précise qu'une subvention demandée ne doit pas être imposée pour son montant réclamé. Le montant est à décider en délibération.

Mme TISSOT souligne que le projet est louable mais que la subvention demandée semble élevée par rapport à d'autres associations locales : chorale, marche et rêve –festival d'une semaine.

#### **7) Divers**

##### **- Ecole maternelle –rentrée scolaire 2017/2018**

Le conseil municipal décide d'accepter toutes les inscriptions et dérogations scolaires des enfants nés en 2014, ainsi que les inscriptions et dérogations scolaires des enfants nés en 2015 dans la limite du raisonnable si la fermeture de classe est maintenue. A ce jour, la mairie n'a aucun document certifiant cette fermeture.

M. le Maire va réunir la Directrice de l'école maternelle, la Présidente des parents d'élèves ainsi que la représentante du conseil municipal au conseil d'école.

- Dés herbant naturel

M. PETITJEAN a participé lundi 27 mars à la projection du film zéro phyto, 100% bio ainsi qu'au débat suivant celle-ci.

3 solutions sont proposées : la 1<sup>ère</sup> est l'utilisation par brûlage (méthode considérée par M. PETITJEAN comme dangereuse et minutieuse) ; la 2<sup>ème</sup> est l'utilisation d'eau chaude (coût de la machine 25000€ subventionnée à 30%, impossibilité de mutualiser cet achat par manque de moyens humains) ; la 3<sup>ème</sup> solution qui est retenue pour cette année par les élus est l'utilisation du Devatol (acide pélargonique) qui est considéré comme une substance naturelle.

- Installation d'un défibrillateur

Un défibrillateur va être installé à la salle omnisports, M. LOMBARD informe les élus que les clubs auraient souhaité que celui-ci soit installé à l'extérieur. Considérant que plusieurs consultations avaient été faites avant cette commande, le défibrillateur sera installé à l'intérieur comme prévu initialement.

- Installation des médecins

M. le Maire remercie Mme SILVESTRI Nadine qui a logé nos deux médecins. Il remercie également les élus qui les ont aidés et conseillés, l'activité des médecins démarrant le 3 avril.

Le Maire  
Christian LAMORLETTE